



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 47291

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la surcharge de certains véhicules automobiles, principalement au moment des périodes de vacances. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il met en oeuvre pour contrôler ces véhicules circulant le plus souvent sur des axes routiers très fréquentés afin d'améliorer la sécurité routière.

Texte de la réponse

L'article R. 312-19-I du code de la route dispose que toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être la cause de dommage ou de danger. Chaque conducteur doit s'assurer que son chargement est conforme aux règles en vigueur. Des campagnes d'informations sont réalisées afin que les usagers prennent conscience du risque qu'ils font courir tant à eux-mêmes qu'aux autres en surchargeant leur véhicule. En France, de nombreux contrôles sont effectués, notamment sur les axes les plus empruntés lors des grandes migrations en période de vacances. Des directives strictes sont données à l'ensemble des forces de l'ordre afin de réprimer sans faiblesse ce type d'infraction, dont les conséquences peuvent être dramatiques. Le problème de la surcharge de véhicule dépasse le cadre français. Notre pays, de par sa position géographique, est un lieu de passage pour de nombreux étrangers et il est nécessaire que des dispositions soient prises et des contrôles effectués dans les pays frontaliers de la France.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47291

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7484

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9229